



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE d'AUTOMNE



Tous les clubs du District Artois de Football sont invités à assister à l'Assemblée Générale d'Automne qui se tiendra le :

SAMEDI 14 OCTOBRE 2017 dès 9 HEURES

Salle Pignon – Terrain d'Honneur

(angle de la rue du Stade et de la rue de Cracovie) à MARLES les MINES

CET AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION

Emargement des clubs de 8 Heures à 9 Heures **sur présentation obligatoire de la licence et du courrier portant le code barre en vue des votes électroniques.**

- ORDRE DU JOUR -

Accueil du Président du District Artois Jean-Louis GAMELIN

Présentation des Personnalités

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les nouveaux Statuts du District parus sur Hebdo Foot Artois (édition spéciale)
n° 571 bis du mercredi 20 septembre 2017

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1) Allocution du Président du District Artois
 - Points d'actualités
 - Film
 - Réorganisation du Football Animation
- 2) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Automne du 15 octobre 2016 à Noyelles les Vermelles paru sur Hebdo Foot Artois n° 546 du mardi 28 mars 2017 et sur Hebdo Foot Artois (édition spéciale) n° 571 bis du mercredi 20 septembre 2017
- 3) Approbation des comptes rendus d'activités des Commissions de District parus sur Hebdo Foot Artois (édition spéciale) n° 571 bis du mercredi 20 septembre 2017
- 4) Finances
 - Présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2016/2017 paru sur Hebdo Foot Artois (édition spéciale) n° 571 bis du mercredi 20 septembre 2017
 - Rapport du Commissaire aux Comptes
 - Approbation des comptes et affectation du résultat
 - Nomination d'un Commissaire aux Comptes

5) Présentation des modifications aux Règlements Généraux du District Artois

6) Vœu du District Artois

7) Présentation du Budget Prévisionnel 2017/2018

8) Allocution des Personnalités

9) Remise des Récompenses aux Bénévoles

→ Médailles et Plaquettes de Reconnaissance

→ Protocole Artois

Remise des Trophées aux clubs Champions Saison 2016/2017

Remise du Trophée Coupe de France Saison 2016/2017

10) Remise aux clubs présents d'un Ballon et d'une Trousse de premier secours

11) Pot de l'Amitié



Extrait des Statuts du District Artois

TITRE 2 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Chapitre 1 : L'assemblée générale

Article 5.2 : Conditions de représentativité

Le délégué représentant une association doit :

- Etre licencié dans un club dont le siège se situe sur le territoire du district Artois sauf dérogation en application de l'article 3
- Etre membre d'une association depuis plus de 6 mois
- Etre en règle, ainsi que l'association qu'il représente, avec la Fédération Française de football, la Ligue du Nord – Pas de Calais et le District Artois
- Avoir atteint la majorité légale
- Etre domicilié sur le territoire du district ou d'un district limitrophe de la ligue du Nord – Pas de Calais
- Jouir de ses droits politiques et civiques

S'il n'est pas président ou secrétaire de l'association, le délégué doit être muni d'un pouvoir du Président et être titulaire d'une licence établie pour la saison en cours. Le pouvoir doit être rédigé sur papier à entête du club et authentifié par le cachet de l'association et la signature manuscrite du président.

Un club remplissant les conditions d'affiliation pour la saison en cours peut se faire représenter en donnant pouvoir au délégué d'un autre club. Ce pouvoir, pour être valable, doit être rédigé sur papier à entête du club, et comporter le date d'établissement, le cachet du club, les noms, prénoms et signature manuscrite du président ou du secrétaire.

Un délégué présent à l'assemblée ne peut représenter au plus que 5 associations y compris la sienne à condition qu'il représente déjà celle – ci. Toute association absente ou non représentée à l'assemblée générale se verra infliger l'amende prévue par le Règlement financier.

A titre consultatif, les membres des commissions de district et le personnel rétribué peuvent assister à l'Assemblée générale.